



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 04 août 2020

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

L'an deux mille vingt et le quatre du mois d'août à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, maire.

Présents : Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Eliane BERDAGUER, Aurélie SAUCH, Laëtitia SI DJILANI, Magalie RIBES, Abraham MEDJADJ, Jonathan PARON, Cathy PERARNAUD.

Absents : MAROLLEAU Mickaël, Laeticia HAVRAN, Matthias ALZEARI, Christelle BOULAY, Jérôme POURSAT, Michel PALAU, Myriam DARDENNE, Camille LEPRINCE.

Procurations : Christelle BOULAY à Laëtitia SI DJILANI ; Jérôme POURSAT à Eliane BERDAGUER ; MAROLLEAU Mickaël à Jonathan PARON ; Matthias ALZEARI à Christine RUIZ ; Laeticia HAVRAN à Aurélie SAUCH ; Michel PALAU à Myriam DARDENNE ; Camille LEPRINCE à Cathy PERARNAUD.

Secrétaire : Matthias ALZEARI

Date de la convocation : 29 juillet 2020

Délibération N° 2020/035

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UDSIS

Monsieur le maire expose que suite aux élections municipales et conformément à l'article 7 des statuts de l'UDIS, il convient de procéder au renouvellement de ses instances délibérante et exécutives.

Il indique qu'en sa qualité de Maire, il est de facto membre de l'assemblée syndicale mais qu'il peut par délibération désigner un représentant qui représentera en son lieu et place la collectivité.

Il propose Monsieur Sébastien SANCHEZ, proposition acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 2020/036

OBJET : REMBOURSEMENT CANTINE, PERISCOLAIRE, ALSH, TROP PERCU EN PERIODE DE CONFINEMENT

Monsieur le Maire expose que pendant le confinement les services municipaux ont été interrompus pour se conformer à la réglementation en vigueur durant cette période.

Toutefois les prélèvements relatifs à la fréquentation n'ont services pas été interrompus.

Aussi, il propose de rembourser les familles pour la période considérée, les montants des sommes dues s'élèvent à 2 475.44 € à savoir :

- Cantine :	2 235.44 €
- Périscolaire :	132.00 €
- ALSH :	108.00 €.

Il demande au conseil municipalité de l'autoriser à rembourser les parents et de procéder à un virement de crédit d'un montant de 2476 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 678 (autres charges exceptionnelles).

Décision acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 2020/037

OBJET : TARIF REPAS DU 29 AOUT 2020

Monsieur le Maire expose qu'un repas spectacle est prévu le 29 août 2020, il indique qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur le tarif à appliquer.

Il propose de fixer le tarif comme suit :

- Adulte : 10 €
- Enfant de moins de 12 ans : 7 €

Il indique que la régie festivité encaissera les tickets repas.

Approuvé à l'unanimité.

Fait à Montescot, le 05 août 2020

Le Maire,
Louis SALA.

